



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

Unité départementale de Seine-et-Marne
14 rue de l'Aluminium
77547 Savigny-Le-Temple

Savigny-Le-Temple, le **24 JUIN 2026**

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 22 juin 2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

Heidelberg Materials France Granulats

2 rue Gambetta
77210 Avon

Références : E26 - *1232*
Code AIOT : 0006500079

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 22 juin 2026 de la carrière de sable et gravier exploitée par la société Heidelberg Materials France Granulats, implantée au lieu-dit « La Noue Noire » sur la commune de Bazoches-lès-Bray (77118). L'inspection a été annoncée le 18/06/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Heidelberg Materials France Granulats
- La Noue Noire - La Nosmotte 77118 Bazoches-lès-Bray
- Code AIOT : 0006500079
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société HEIDELBERG MATERIALS FRANCE GRANULATS était autorisée par l'arrêté préfectoral n° 04 DAI 2M 038 du 15 septembre 2004 à exploiter une carrière de sable et gravier sur le territoire de la commune de Bazoches-les-Bray (77118), jusqu'au 07 mars 2020.

Cette autorisation a été prolongée par :

- l'arrêté préfectoral n° 2016 DRIEE UT77 026 du 09 février 2016 jusqu'au 07 mars 2025 ;
- l'arrêté préfectoral n° 2025 DRIEAT UD77 32 du 06 mars 2025 jusqu'au 07 septembre 2025 ;
- l'arrêté préfectoral n° 205 DRIEAT UD77 138 du 05 septembre 2025 jusqu'au 07 septembre 2026.

L'exploitant a sollicité, en 2024, une prolongation de 10 ans pour une partie du site sur une superficie d'environ 23ha. Il s'agit de poursuivre l'utilisation et la remise en état de deux bassins de décantation accueillant les fines de lavage des installations la criblerie de Balloy, puis à extraire les sables encore présents sous une piste et les infrastructures.

Parallèlement l'exploitant a déclaré la cessation d'activité de la partie complémentaire du site représentant 194ha environ.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se

conformer à la prescription) ;

- ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
5	Décapage des terrains	Arrêté Préfectoral du 15/09/2004, article III.7	Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Autorisation d'exploiter	Arrêté Préfectoral du 05/09/2025, article 1er	Sans objet
2	Remise en état de la carrière	Arrêté Préfectoral du 15/09/2004, article III.16	Sans objet
3	Pollution des eaux	Arrêté Préfectoral du 15/09/2004, article IV.3.1	Sans objet
4	Décapage des terrains	Arrêté Préfectoral du 15/09/2004, article III.7	Sans objet
6	Intégration dans le paysage	Arrêté Préfectoral du 15/09/2004, article IV-2-1	Sans objet
7	Sécurité du public	Arrêté Préfectoral du 15/09/2004, article III-7	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La société HEIDELBERG MATERIALS doit, dans un délai de 3 mois, faire évaluer le volume des terres végétales stockées sur le site de Balloy et ses besoins pour la remise en état de la carrière de Bazoches et du site de Balloy.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Autorisation d'exploiter

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/09/2025, article 1er
Thème(s) : Situation administrative, Durée d'autorisation
Prescription contrôlée : L'arrêté préfectoral n° 04 DAI 2M 038 du 15 septembre 2004, modifié par l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2016/DRIEE/UT77/026 du 9 février 2016, autorisant la société HEIDELBERG MATERIALS FRANCE GRANULATS (ex GSM) dont le siège social est situé 4 place des Saisons, 92400 Courbevoie, est prolongé jusqu'au 7 septembre 2026 dans les conditions précisées en annexe.
Constats : L'exploitant a porté à la connaissance du Préfet de Seine-et-Marne son projet de prolonger partiellement sa carrière de sable et gravier pour une durée de 10 ans afin de finir l'exploitation du gisement restant au droit des anciennes pistes et infrastructures de la carrière et la remise en état du site, par l'apport de remblais sous forme de fines issues de l'installation de traitement des sables et graviers, située sur la commune de Balloy. Dans un courriel en date du 05 juin 2026, l'inspection des installations classées a demandé à l'exploitant de mettre à jour l'évaluation des incidences Natura 2000 à l'aune des résultats du rapport d'activités de 2025 de l'Association des naturalistes de la vallée du Loing et du massif de Fontainebleau sur le site A à Bazoches-les-Bray et d'une revue à jour des bases de données naturalistes. L'exploitant devrait être en mesure de transmettre cette mise à jour à la fin du mois d'août 2026.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Remise en état de la carrière

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/09/2004, article III.16
Thème(s) : Risques chroniques, Remblayage de la carrière
Prescription contrôlée : Le remblayage ne doit pas nuire à la qualité et à l'écoulement des eaux (souterraines ou superficielles). L'apport de matériaux extérieurs, quelque soit leur nature et leur origine, est interdit pour le remblayage de la carrière. Seul est permis l'apport de quelques enrochements notamment pour la constitution des îlots du plan d'eau des Communes. Ces enrochements proviennent de sites d'extraction, dûment autorisés et situés dans un rayon proche. L'exploitant tient à disposition tout justificatif sur l'origine de ces apports.
Constats : Le bassin de décantation reçoit les fines de lavage de l'installation de traitement des sables et graviers située sur la commune de Balloy. Il ne reçoit pas d'autres matériaux inertes extérieurs pour la remise en état de la carrière.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Pollution des eaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/09/2004, article IV.3.1
Thème(s) : Risques chroniques, Prévention des pollutions accidentelles
Prescription contrôlée : I - le ravitaillement et l'entretien des engins de chantier ainsi que leur stationnement prolongé en dehors des horaires d'activité sont réalisés sur une aire étanche entourée par un caniveau et reliée à un point bas étanche permettant la récupération totale des eaux ou des liquides résiduels.
Constats : Les opérations de ravitaillement et d'entretien des engins de chantier sont réalisées sur le site de Balloy. Il n'a pas été constaté d'engin stationné dans le périmètre de la carrière.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Décapage des terrains

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/09/2004, article III.7
Thème(s) : Autre, Stockage des terres végétales
Prescription contrôlée : (...) Le décapage est réalisé de manière sélective, de façon à ne pas mêler les terres végétales constituant l'horizon humifère aux stériles. L'horizon humifère et les stériles sont stockés séparément et conservés intégralement pour la remise en état des lieux. Afin de préserver leur valeur agronomique, les terres végétales sont stockées sur une hauteur inférieure à 2 mètres. Ces stocks sont constitués par simple déversement sans circulation sur ces terres ainsi stockées. (...)
Constats : Les terres végétales sont stockées sur site, à l'entrée, ainsi qu'autour du bassin de décantation. Elles sont végétalisées. La hauteur de la végétation rend difficile l'évaluation de la hauteur de ces stockages.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Décapage des terrains

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/09/2004, article III.7
Thème(s) : Autre, Stockage de terres
Prescription contrôlée : (...) Un volume de 77 000 m ³ est conservé pour le réaménagement du bassin de la criblerie de Balloy.
Constats : D'après le plan d'avancement des travaux d'exploitation et de remise en état des sols (situation au 30 novembre 2025), l'exploitant dispose de 4 stockages de terres végétales d'un volume total de 14 259 m ³ . Il indique qu'il dispose également de terres végétales sur la criblerie de Balloy. Il doit faire évaluer son volume. Il estime que la surface devant être reboisée et nécessitant de la terre végétale sur une hauteur de 30 cm, est évaluée à environ 13 ha, ce qui représente un besoin d'environ 40 000 m ³ de terres végétales.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : La société HEIDELBERG MATERIALS doit, dans un délai de 3 mois, faire évaluer les terres végétales stockées sur le site de Balloy et ses besoins pour la remise en état de la carrière de Bazoches et du site de Balloy.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 3 mois

N° 6 : Intégration dans le paysage

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/09/2004, article IV-2-1
Thème(s) : Autre, Travaux de démantèlement de la ligne électrique
Prescription contrôlée : I - L'ensemble du site est maintenu propre et les bâtiments et installations sont entretenus en permanence. Les abords de l'installation, placés sous le contrôle de l'exploitant, sont aménagés et maintenus en bon état de propreté. Notamment, leur périphérie font l'objet d'un soin particulier. Les surfaces en dérangement (zones décapées, zones en exploitation, zones en cours de remise en état) sont chacune d'elles limitées au minimum afin de limiter l'impact paysager tout en permettant d'assurer la sécurité des travailleurs et la bonne valorisation du gisement. Les matériaux stockés sur le site de la carrière ne peuvent être exclusivement que les matériaux du décapage, les matériaux valorisables ou les matériaux nécessaires à la remise en état.

Constats :

L'exploitant a finalisé les travaux de démantèlement de la ligne électrique.

Les supports métalliques des tapis ont été évacués.

La fin de ces travaux permet une meilleure insertion paysagère de la piste et ses abords par rapport à la situation constatée lors de l'inspection du 19 janvier 2026.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Sécurité du public

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/09/2004, article III-7

Thème(s) : Risques accidentels, Interdiction d'accès

Prescription contrôlée :

Durant les heures d'activité (cf. article I.4.4), l'accès aux sites est contrôlé. En dehors des heures ouvrées, cet accès est matériellement interdit.

L'accès de l'exploitation est interdit au public. En particulier, une clôture solide et efficace est mise en place autour des zones dangereuses, notamment des bassins, des installations de traitement, des pistes et des convoyeurs non capotés. Des pancartes indiquant le danger sont apposées, d'une part sur les chemins d'accès aux abords des travaux, d'autre part à proximité du périmètre clôturé.

Constats :

Le bassin de décantation en cours est clôturé et signalé.

Les portails sont maintenus fermés en dehors du passage des véhicules de l'exploitant.

Type de suites proposées : Sans suite